

Quelques définitions

- **Taquinerie** : S'amuser à contrarier, fâcher quelqu'un par des gestes ou des paroles sans méchanceté.
- **Conflit** : Désaccord ou mésentente entre personne qui ne partagent pas le même point de vue ou dont les intérêts s'opposent. Un conflit peut parfois entraîner des gestes de violence.

Violence

Toute manifestation de **force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle exercée **intentionnellement** contre une autre personne ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en **s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être** psychologique ou physique, à **ses droits ou à ses biens**. (LIP, art.13)

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. (LIP, art.13)

Violence à caractère sexuel

Toute inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à **connotation sexuelle non désirés et non consentis**, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. Elles incluent également toute forme d'agression sexuelle. (Gouvernement du Québec, 2024)

Portrait de situation de notre école

Nos constats

1. La violence verbale et physique demeure les formes de violence les plus fréquentes.
2. Les insultes et les propos à connotation sexuelle sont fréquemment utilisés.

Nos objectifs

1. Diminuer de 10 % le nombre d'élèves mentionnant avoir été insulté ou traité de nom frappés d'ici juin 2025.
2. Diminuer de 10 % le nombre d'élèves mentionnant avoir été frappé ou bousculé intentionnellement d'ici juin 2025.

Nos moyens de prévention et de sécurité

- Activités sur le civisme;
- Activités sur l'intimidation et la violence;
- Enseignement explicite des comportements attendus;
- Présentation du protocole d'intervention lors des situations de violence et d'intimidation;
- Présentation du code de vie et signature par les élèves et les parents;
- Enseignement des contenus obligatoires en éducation à la sexualité;
- Formation obligatoire sur les VACS pour l'ensemble du personnel;
- Formation d'au moins un membre du personnel par l'organisme Marie Vincent.

Interventions à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence

Dès que la situation arrive

L'adulte qui est témoin met fin au comportement et assure la sécurité des élèves.

Les intervenants de l'école ou la direction :

- Recueillent les informations auprès des personnes concernées.
- Informent les parents des élèves impliqués.
- Planifient les prochaines actions, selon le geste posé. Par exemple :
 - Rencontrer l'élève dans un endroit discret et permettre la présence d'une personne de confiance au besoin;
 - Rassurer l'élève sur la notion de confidentialité dans le suivi au sein de l'école;
 - Rassurer et établir un climat de confiance avec l'élève;
 - Recueillir des informations (qui, quand, quoi, comment) en utilisant des questions ouvertes et en écoutant sans contredire ou orienter;
 - Évaluer les besoins, l'état affectif et physique et offrir du soutien psychologique ou émotionnel;
 - Utilisation de mesures d'intégration sociale (par exemple, des jeux structurés);
 - Assurer le suivi et la régulation des interventions auprès des élèves et des parents;
 - Faciliter, le cas échéant, l'application des conditions émises par la police par des actions permettant une cohabitation réaliste entre les acteurs impliqués (changement de groupe, de casier ou d'autres modalités);
 - Obtenir du soutien des Services éducatifs complémentaires (contacter : TES ou agente de réadaptation) pour situations particulières au besoin.

Pour faire la meilleure intervention possible, des partenaires (Marie-Vincent, DPJ, Service de police, etc.) peuvent être impliqués.

Pour s'assurer que la situation arrête et ne se reproduise pas

- Informer les employés concernés (titulaire, spécialistes, service de garde, transport, etc.) qui auront à mettre en place ou appliquer certaines mesures, tout en respectant la confidentialité;
- Assurer le suivi auprès des élèves/personnes impliquées en privilégiant un suivi de type 2-1-1 (2 jours, 1 semaine et 1 mois après le signalement);
- Assurer le suivi des engagements de l'élève auteur et de ses parents soient tenus;
- S'assurer que les conséquences choisies ont été appliquées;
- S'assurer que les mesures de soutien sont efficaces;
- Les personnes impliquées informent le responsable du suivi si la situation venait à se reproduire;
- Consigner toute évolution de la situation (incluant les suivis et moments auxquels ils ont été faits);
- La personne responsable de la situation informe les parents de l'évolution de la situation s'il y a des changements.

Sanctions et interventions possibles

- Réflexion personnelle;
- Communication aux parents;
- Rencontre avec la direction;
- Contrat d'engagement;
- Limitation des contacts;
- Surveillance accrue;
- Rencontre avec les policiers (pour les élèves de moins de 12 ans, les parents doivent être présents);
- Suspension interne et externe;
- Transfert administratif d'école.

Dans le cas de procédures légales, les mesures imposées à un élève reconnu coupable des actes posés seront appliquées.

Respect de la confidentialité

Chaque signalement ou plainte est traité dans le respect de la confidentialité. Seules les informations relatives à votre enfant vous seront communiquées.

Votre implication

- Les règles et les mesures de sécurité (code de vie) sont transmises aux parents en début d'année;
- Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents;
- Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (Reddition de compte);
- Présentation du plan de lutte à l'Assemblée générale du début de l'année;
- Création de capsules avec les élèves et les diffuser aux parents.

Traitement des signalements et des plaintes

Pour signaler une situation de violence ou d'intimidation

Les élèves et leurs parents peuvent **signaler une situation** des façons suivantes :

- Directement aux personnes; responsables d'accueillir les signalements;
- Par courriel à une TES de l'école;
- Par appel téléphonique à une TES de l'école;
- Par courriel à l'agente de réadaptation;
- Par appel téléphonique à l'agente de réadaptation;
- Par courriel à la direction de l'école;
- Par appel téléphonique à la direction de l'école.

Pour porter plainte

En cas **d'insatisfaction** du suivi donné à un signalement, les élèves et leurs parents peuvent faire une plainte à :

Sophie Cloutier

Responsable du traitement des plaintes
450 746-3990 poste 6012
sophie.cloutier@cssst.gouv.qc.ca

[Formulaire de plainte](#)

La procédure du traitement des plaintes est expliquée ici :

<https://cssst.gouv.qc.ca/publications/plaintes/>

Particularités pour les violences à caractère sexuel

Il est **possible** de faire un signalement ou de porter plainte **directement au protecteur régional de l'élève**, verbalement ou par écrit (LPNE, art. 33, par. 2°) :

Audrey Parizeau

Protectrice régionale de l'élève

1 833 420-5233

plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

Ce signalement sera traité de façon urgente.

On peut en tout temps signaler la situation à la **police** ou aux à la **DPJ** (directeur de la protection de la jeunesse).

Ressources pour obtenir un soutien ou de l'aide

Direction de l'école : **Maxime Chaput**

Personnes-ressources au dossier climat, violence et intimidation : **Marie-Josée Ferron, Magalie Messier et Maxime Chaput**

Sûreté du Québec

(450) 743-7947

Tel-jeunes Parents

(Conseil et soutien)

1 800 361 5085

[Clavardage](#)

Commission des services juridiques

(Aide et conseil juridique gratuits)

[Rebatir.ca](#)

1-833-REBÂTIR

AidezMoiSVP

(Problèmes sur les réseaux sociaux)

aidezmoisvp.ca

Pour une demande d'aide, laissez un message :

aidezmoisvp.ca/app/fr/contact

Tel-jeunes Jeunes

(Conseil et soutien)

1-800-263-2266

Texte : 514-600-1002

Site web et clavardage :

Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ)

(Conseil, signalement d'une situation)

1 800 361-5310

Accueil psychosocial du CLSC Gaston-Bélanger

(Conseil et soutien)

1-833-771-3716, poste 2. Laissez un message et on vous rappellera

Centre d'aide aux victimes

(Conseil et soutien)

(450) 742-8033

<https://cavac.qc.ca/>

Info-aide violence sexuelle

(Conseil et soutien)

1-888-933-9007

infoaideviolencesexuelle.ca

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été adopté par le conseil d'établissement le 13 janvier 2025.